

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté temporaire n°ARR2022-578

**Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA MUETTE et RUE DES BAS BUISSONS (D828)**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux de Marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31 octobre 2022 au 04 novembre 2022 RUE DE LA MUETTE et RUE DES BAS BUISSONS (D828).

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 31 octobre 2022 et jusqu'au 04 novembre 2022, stationnement de véhicules pour marquage au sol, à l'intersection de la RUE DE LA MUETTE et de la RUE DES BAS BUISSONS (D828).

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise "la signalisation routière".

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DREUX, le 21 OCT. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'occupation du domaine public



Sébastien LEROUX,

DIFFUSION :

- MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE
- TRANSDEV
- Service de collecte des déchets
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.